

Réf.: ST.14-0001
Lettre circulaire

Luxembourg, le 2 janvier 2014

Aux organismes de placement collectif

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous référer à la circulaire commune BCL 2013/231 – CSSF 13/564 relative à la modification de la collecte statistique auprès des OPC monétaires et des OPC non monétaires. Cette circulaire rend obligatoire la transmission des rapports statistiques à la BCL et à la CSSF pour tous les OPC à partir de la période de référence de juin 2013.

Cependant, les OPC / compartiments d'OPC sont exemptés de la transmission des rapports statistiques (TPT et S1.3, respectivement TPT, S2.13 et S1.6) dans les cas suivants :

- lorsque les rapports O1.1 ne sont plus requis par la CSSF, voir FAQ concernant O11 reporting (<http://www.cssf.lu/fonds-dinvestissement>)
- lorsque la VNI transmise dans le rapport O1.1 est nulle ou négative et qu'aucun montant n'est enregistré à l'actif.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Philippe Arondel

Roland Nockels